Nations Unies A/CONF.227/14

Distr. générale
30 juillet 2015
Français
Original : anglais

Troisième Conférence internationale sur le financement du développement

Addis-Abeba, 13-16 juillet 2015

Point 10 de l'ordre du jour
Adoption du document final de la Conférence

Lettre datée du 28 juillet 2015, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer, par la présente, l'explication de la position du Malawi au sujet du paragraphe 32 du Programme d'action d'Addis-Abeba (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document officiel de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Brian **Bowler**

15-13009 (F) 050815 270815

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 28 juillet 2015 adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies

Explication de position

Bien qu'il souscrive au Programme d'action d'Addis-Abeba, le Malawi tient à exprimer ses vives réserves concernant le paragraphe 32 du document final de la troisième Conférence sur le financement du développement. Ce paragraphe ne tient pas compte des conséquences qu'aurait le Programme d'action pour des pays tels que le Malawi, dont l'économie est fortement tributaire de la production de tabac.

Pour les pays producteurs de tabac, nous aurions préféré que la fin du paragraphe 32 soit rédigée comme suit :

> « Afin que nul ne soit laissé pour compte, les pays dont les économies sont fortement tributaires de la production de tabac doivent, à mesure qu'ils délaissent cette production et se reconvertissent, être soutenus et indemnisés pour la perte de revenus ainsi occasionnée, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes d'aide internationaux. »